

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2023-047

Séance du 15 septembre 2023 à 20 heures 00 minutes
à la Mairie

Date de la convocation : 11.09.2023

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEGER.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 20 juillet 2023.

2023-045 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)

VU les articles L 1321-1 et 2, L 2121-29, et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies,
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

2023-046 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC

VU les articles L 1321-1 et 2, L 2121-29 et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité,
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération n° 2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- d'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**2023-047 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA
« CAISSE DES ECOLES DE SAINT-SECONDIN »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe de la « Caisse des Ecoles de Saint-Secondin » été ouvert en 1995 afin de répondre aux besoins de l'école communale. Compte tenu de l'intégration des écritures comptables dans le budget principal, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la clôture du budget annexe de la « Caisse des Ecoles de Saint-Secondin ».

2023-048 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'EAMS

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 07 août 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 149 de l'exercice 2022, cantine/garderie de mars 2022 de 21,00 €,
- décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 210 de l'exercice 2022, cantine/garderie d'avril 2022 de 3,60 €,
- dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à 24,60 €.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'EAMS, article 6541.

**2023-049 INTEGRATION DE LA VILLEDIEU DU CLAIN, COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DU CLAIN**

Vu le CGCT,

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres,

Vu la délibération n° 2023/091 du 16 mai 2023 de la Communauté de Communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain,

Vu la délibération n° 275_27062023 du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain,

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le changement de périmètre.

2023-050 EMPRUNT A COURT TERME – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou d'offre de financement à court terme d'attente de 24 mois, à savoir :

- montant de 50 000,00 €,
- frais de dossier de 120,00 €,
- taux variable : index de référence plus marge sur l'index,
- index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 ,
- marge : 0,86 %
- classification Gissler : 1-A,
- remboursement du capital par anticipation possible sans indemnité, et maximum in fine,
- les intérêts peuvent être remboursés in fine ou payés mensuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre de financement à court terme d'attente de 24 mois, sur le budget principal communal, proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, à savoir :
 - o montant de 50 000,00 €,
 - o frais de dossier de 120,00 €,
 - o taux variable : index de référence plus marge sur l'index,
 - o index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 ,
 - o marge : 0,86 %
 - o classification Gissler : 1-A,
 - o remboursement du capital par anticipation possible sans indemnité, et maximum in fine,
 - o les intérêts seront payés mensuellement.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de financement.

**2023-051 VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI 400
ET ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI 393, 396 ET 399**

Vu la délibération n° 2023-010 du 17 février 2023 portant création d'un chemin rural à Vitré,
Considérant la parcelle cadastrée section BI n° 400 cédée à Monsieur et Madame Germain PAULUZZI pour un montant de 400,00 €, acte en mains,

Considérant l'achat des parcelles cadastrées section BI n° 393, 396 et 399 appartenant à Monsieur et Madame Germain PAULUZZI pour un montant de 100,00 €, net vendeur, pour former le nouveau chemin rural de Vitré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la vente de la parcelle cadastrée section BI n° 400 au profit de Monsieur et Madame Germain PAULUZZI pour un montant de 400,00 €, acte en mains,
- l'achat des parcelles cadastrées section BI n° 393, 396 et 399 appartenant à Monsieur et Madame Germain PAULUZZI pour un montant de 100,00 €, net vendeur, pour former le nouveau chemin rural de Vitré.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents y afférents.

2023-052 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal et qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 de la commune, pour règlement des frais d'actes notariés de la vente et de l'acquisition des parcelles du chemin de Vitré, ainsi que le prêt à court terme, comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
1641 (16) emprunts en euros	50 000,00 €	1641 (16) emprunts en euros	50 000,00 €
165 (16) dépôts et cautionnements reçus	-400,00 €		
2112 (21) terrains de voirie	400,00 €		
TOTAL DEPENSES	50 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	50 000,00 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
6228 (011) divers	-2 000,00 €		
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL DES RECETTES	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget de la commune pour l'exercice 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane LEGER propose de s'inscrire pour la réalisation d'un nouveau test « PREPARISK » et consultera Monsieur le Maire à ce sujet.

Madame Marie-Josée RICHARD estime qu'il y a beaucoup de critiques envers la Mairie, de la part de l'équipe enseignante et de l'Association des Parents d'Elèves. Les jeux commandés par l'APE ont été livrés trop tard fin août pour être installés avant la rentrée scolaire. La commune fait selon ses moyens techniques et financiers. Madame Anne-Ditsch précise qu'il ne faut pas confondre les parents d'élèves et l'Association des Parents d'Elèves.

Madame Anne-Sophie DITSCH indique que 57 enfants sont inscrits à l'école Les Hirondelles pour l'année scolaire 2023/2024 et précise que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que la chambre froide de La Cavalière ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire de la remplacer. Le coût étant de 2 100 € T.T.C.
- propose de louer un sèche-linge pour la résidence en vue de la saison hivernale. Monsieur Fabrice MARCHAND pense plutôt à l'acquisition d'un matériel neuf qui sera très vite amorti par rapport à une location. Madame Anne-Sophie DITSCH confirme que cela est plus avantageux. Le conseil municipal décide cet achat.
- indique qu'il a rencontré l' élu de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en charge des bâtiments de leur secteur économique. La CCCP veut vendre la boulangerie et le garde-manger, et préempte sur le terrain jouxtant le garde-manger et le garage de la Vignerie, pour revente d'une partie au garage en vue de la réalisation d'un parking.
- demande aux membres présents leur avis sur la vente de la location communale « la grande maison ». Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.
- fait part de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n° 6 La Vallée de Faule. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de contacter l'acheteur.
- indique que le chemin de Morin à Jouet a été remis en état par VOLKSWIND suite à sa détérioration lors de l'exécution des travaux d'installation des éoliennes.
- fait part de la visite de courtoisie de Madame la Sous-préfète de Montmorillon le 09 octobre 2023 après-midi, suivie d'un entretien particulier.
- rappelle aux membres du conseil municipal la demande de Monsieur le Sous-préfet relative à la fin de la gratuité de la baignade pour 2024. Madame Anne-Sophie DITSCH se charge de proposer des dates afin que l'ensemble du conseil municipal se réunisse pour formuler des solutions qui seront étudiées ensuite en commission.
- rappelle qu'il faut commencer à penser à la confection des colis de fin d'années offerts aux aînés.
- fait part des dégâts cet été sur les équipements communaux et de tourisme, dus aux incivilités et au vandalisme.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 40.

Prochain Conseil Municipal : 20 octobre 2023.

Le Secrétaire,



Stéphane LEGER

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

